

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE CABASSE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 juin 2017

Le 19 juin deux mille dix-sept, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Cabasse se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Yannick SIMON, Maire

Présents : SIMON Yannick- MAURIN Richard - LECOCQ Marie-Annick- BERINGUIER Wilfried - MARTINO Maryvonne- WACKER Alain - DESCAMPS Frédéric— LECRIQUE MAURIN Muriel - PELLERIN Marie-Cécile - MAURIN Noémie - GATTO Richard - Régis DUFRESNE - Eric MICHEL

Pouvoirs : SARDAILLON Michelle à LECOCQ Marie-Annick - VAQUERO Stephan à BERINGUIER Wilfried

Excusés : BARISONE Carole – LALLEE Martine- FISSEUX Corinne - BRUN Jean-Louis

Secrétaire de séance : Alain WACKER

Date de convocation : le 12/06/2017

Nombre de membres en exercice : 19

LE PROCES VERBAL INTEGRAL DE LA SEANCE EST A VOTRE DISPOSITION
AUPRES DU DIRECTEUR DES SERVICES

Monsieur le maire ouvre la séance, le quorum étant atteint Monsieur le Maire demande qui veut bien être secrétaire de séance. Monsieur Alain WACKER se propose, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède alors à l'ordre du jour

**ARRETES MUNICIPAUX ET DECISIONS PRIS AU TITRE DES DELEGATIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Du 03.04.2017, n° 10/2017 relative à la demande de subvention pour la restauration des retables de l'Eglise Saint Pons – Sainte Marie auprès de l'Etat, afin de corriger l'erreur matérielle sur l'article 1 de la décision du 12 mai 2016. Les dépenses subventionna les portent sur les retables uniquement soit 60 758 € HT au lieu de 70 758 € HT. La subvention est alors de 24 303.20 €

Du 03.04.2017, n° 11/2017 relative à une demande de subvention auprès de la Réserve parlementaire de M. RACHLINE pour le financement de la restauration des retables de l'Eglise Saint Pons – Sainte Marie, à hauteur de 15% des dépenses soit 9113.7 €

Du 05.04.2017, n° 12/2017 relative à la signature de la convention constitutive du groupement de commande des collectivités territoriales du Var intitulée « SIVAAD ». L'adhésion sera effective au 1^{er} janvier 2018.

Du 08.04.2017, n°13/2017 relative à la signature de l'acte d'engagement relatif à la « création et l'aménagement d'un espace au cimetière « jardin du souvenir » avec l'entreprise GRANIMOND sise SAINT AVOLD, pour un montant de 12 000 € TTC réparti sur deux exercices.

Du 09.05.2017, n° 14/2017 relative à la proposition commerciale de l'entreprise NEOPOST France pour la location d'une machine à affranchir. Le contrat est conclu pour 5 ans pour un montant de 250 € HT annuel

N°25/2017
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UIISC7

Considérant les actions de partenariat mises en œuvre avec l'UIISC 7 depuis 2015

Monsieur le Maire propose de formaliser les actions partenariales menées par l'UIISC 7 par voie de convention afin de préciser les champs d'intervention des sapeurs lors de leurs opérations sur le territoire communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tous documents relatifs à ce dossier
- D'adresser la présente délibération à monsieur le Sous-Préfet pour information et enregistrement.

N°26/2017
PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX SEJOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU VAR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Cœur du Var organise pendant les vacances scolaires, des accueils de loisirs et des séjours.

Depuis le 01.01.2013, une nouvelle tarification des activités jeunesse est entrée en vigueur. La participation des familles s'établit à hauteur de 1% de leur quotient familial pour les accueils de loisirs uniquement.

Par délibération du 31 mars 2005 le conseil municipal a décidé d'apporter une aide pour ces activités et en a fixé les conditions.

Les séjours n'étant pas soumis à cette nouvelle tarification, une aide a été fixée à 7€ / jour comme suit :

SEJOURS

| Participation de la commune | Conditions |
|-----------------------------|--|
| 7 € par jour | 25 jours par an pendant les petites vacances scolaires ET 30 jours par an pendant les grandes vacances scolaires d'été |

Afin de globaliser les périodes de séjours sur l'année, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les conditions d'octroi des aides communales pour les séjours, comme suit :

SEJOURS

| Participation de la commune | Conditions |
|-----------------------------|-----------------|
| 7 € par jour | 45 jours par an |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la délibération proposée.
- D'accorder une aide financière sous forme de participation versée à la communauté de Communes Cœur du Var selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017
- D'inscrire au budget de chaque exercice les crédits nécessaires au règlement de ces participations
- D'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- D'adresser la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour information et enregistrement
- D'adresser la présente délibération à Monsieur le Percepteur pour information et enregistrement

N°27/2017

Vote des subventions versées aux associations pour l'année 2016

Considérant l'importance du rôle des associations pour la vie locale et la participation des citoyens à la vie communale.

Considérant les critères d'octroi des subventions validés par la commission

Considérant le règlement et le nouveau dossier de demande de subvention validés par la commission

Considérant la proposition de convention validée par la commission

Sur le rapport de Monsieur BERINGIER 3^{ème} Adjoint il est proposé de voter les montants suivants :

| Associations | Montant proposé | Vote | | |
|--------------|-----------------|------|--------|------------|
| | | Pour | Contre | Abstention |

Associations Nationales :

| | | | | |
|----------------------------------|---------------|-----------|--|--|
| Comité de ligue contre le cancer | 120,00 | unanimité | | |
| PEP 83 | 100,00 | unanimité | | |

Associations Départementales :

| | | | | |
|--------------------|---------------|-----------|--|--|
| Les gueules rouges | 100,00 | unanimité | | |
| ADAMA VAR | 30,00 | unanimité | | |
| Aout 44 - | 600,00 | unanimité | | |

Associations locales :

| | | | | |
|-------------------------------------|------------------|-----------|--|--|
| Comité d'entente - FNACA | 400,00 | unanimité | | |
| Karaté club Cabassois | 7 500,00 | unanimité | | |
| Moto club | 1 000,00 | unanimité | | |
| Cyclo club Cabassois | 1 050,00 | unanimité | | |
| Union sportive Cabassoises | 1 750,00 | unanimité | | |
| Pétanque pour tous | 300,00 | unanimité | | |
| Les vieilles guiboles | 600,00 | unanimité | | |
| Société de pêche | 650,00 | unanimité | | |
| Photo club | 500,00 | unanimité | | |
| Lou soulei dei cabassie | 1 150,00 | unanimité | | |
| Culture | 6 500,00 | unanimité | | |
| Comité des fêtes | 31 750,00 | unanimité | | |
| La voix et les arts et ses artistes | 300,00 | unanimité | | |

| | | | | |
|---------------------------|------------------|-----------|--|--|
| Patrimoine et histoire | 1 200,00 | unanimité | | |
| Gym ca danse | 1 500,00 | unanimité | | |
| Société de chasse | 1 000,00 | unanimité | | |
| Avenir bouliste | 1 500,00 | unanimité | | |
| Prévention routière | 40,00 | unanimité | | |
| Amis du Vins et du Cochon | 682,75 | unanimité | | |
| TOTAL | 60 322,75 | unanimité | | |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'approuver les montants des subventions attribuées à chaque association dont le tableau sera publié en annexe du budget primitif 2017 conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- D'adresser la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour information et enregistrement
- D'adresser la présente délibération à Monsieur le Percepteur pour information et enregistrement
-

N°28/2017
RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR LES SERVICE DE
L'ASSAINISSEMENT

Considérant qu'il appartient au délégataire de présenter un rapport annuel sur les activités délégués de chaque service

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du rapport annuel 2016 de chaque service qui reprennent notamment :

- La synthèse de l'année
- La qualité du service
- Les comptes de la délégation et le patrimoine
- Les produits et les charges d'exploitation
- Les charges économiques calculées
- L'apurement des déficits antérieurs

Le rapport a été remis à la mairie et reste à disposition des conseillers municipaux et des administrés qui souhaitent l'examiner.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

- De prendre acte de la présentation du rapport annuel 2016 du service de l'assainissement du délégataire
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- D'adresser la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour information et enregistrement
- D'adresser la présente délibération à Monsieur le Percepteur pour information et enregistrement

N°29/2017
RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR LE SERVICE DE L'EAU
POTABLE

Considérant qu'il appartient au délégataire de présenter un rapport annuel sur les activités délégués de chaque service

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du rapport annuel 2016 de chaque service qui reprennent notamment :

- La synthèse de l'année
- La qualité du service
- Les comptes de la délégation et le patrimoine
- Les produits et les charges d'exploitation
- Les charges économiques calculées
- L'apurement des déficits antérieurs

Le rapport a été remis à la mairie et reste à disposition des conseillers municipaux et des administrés qui souhaitent l'examiner.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

- De prendre acte de la présentation du rapport annuel 2016 du service de l'eau du délégataire
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- D'adresser la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour information et enregistrement
- D'adresser la présente délibération à Monsieur le Percepteur pour information et enregistrement

N°30/2017 TARIFS DU CIMETIERE

Considérant les travaux d'aménagement et l'acquisition de deux columbariums supplémentaires

Considérant la création d'un jardin du souvenir

Considérant que la gestion des cimetières incombe à la commune.

Considérant que chaque commune dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts, et dans les communes de 2000 habitants et plus, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.

Considérant que les tarifs du cimetière de Cabasse fixé par la délibération n°06/2011, deviennent par conséquent caducs et doivent être réactualisés :

Sur le rapport de Monsieur Maurin 1^{er} adjoint il est proposé la tarification suivante :

1. La concession :
 - Concession trentenaire : 200 € / m²
 - Concession cinquantenaire : 300 € / m²En fonction du choix de la durée de la concession, le prix au mètre carré sera appliqué à la superficie de la concession.
2. La case du columbarium :
 - Case columbarium pour 15 ans : 250 €
 - Case columbarium pour 30 ans : 390 €
3. Le Jardin du souvenir :
 - Plaque pour le jardin du souvenir : 50 €Afin d'harmoniser les plaques à fixer sur la stèle, celles-ci seront vendues par la commune de Cabasse. La gravure restera à la charge de la famille.

Les superficies sont les suivantes :

1. Superficies des caveaux :
 - 2.5 m² pour 2 places
 - 3.75m² pour 4 places
 - 5 m² pour 6 places
2. En pleine terre
 - 2 m² pour 2 places
 - 4m² pour 4 places

Les droits d'enregistrement à partir de 4 places:

Taux légal 4,5 % du prix au m²

Commune 1.2 % du prix au m²

Frais d'assiette 2.37 % du montant des droits d'enregistrement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

- D'approuver les nouveaux tarifs du cimetière
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- D'adresser la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour information et enregistrement
- D'adresser la présente délibération à Monsieur le Percepteur pour information et enregistrement

N°31/2017

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC
L'ASSOCIATION MAMI**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que la commune est liée par convention avec l'association Maison d'Accueil Multiservice Intergénérationnelle (MAMI) jusqu'au 31 décembre 2017, dans le cadre du fonctionnement de la crèche. Afin de prendre en compte le projet d'extension de la crèche il convient de mettre à jour la convention actuelle avant le 30 juin de l'année en cours pour l'année N+ 1 (soit 2018) comme le prévoit la dite convention.

L'association Maison d'Accueil Multiservice Intergénérationnelle a été créée en 2003 avec un objet social de :

- proposer différentes formules d'accueil souple et adapté, à des publics fragiles notamment enfants et personnes âgées respectueux de leur intégrité ;
- favoriser au sein de ses structures l'insertion des publics demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minimas sociaux.

Plus précisément, les activités de l'association s'articulent autour de trois axes :

- un pôle de crèches itinérantes et sédentaires
- une maison d'activité intergénérationnelle
- une gestion d'établissement municipal d'accueil d'enfants.

Le projet social de l'Association a pour objet de mettre en œuvre une structure d'accueil sur la commune de Cabasse, afin de :

- résoudre les problèmes de garde d'enfant apparaissant comme un frein à la mise à l'emploi ou au premier emploi des publics en insertion ou au chômage ;
- générer des emplois favorisant l'insertion professionnelles allocataires du RSA en recrutant du personnel parmi ces allocataires ;
- professionnaliser et qualifier le personnel par l'accès à une formation diplômante ou qualifiante ;
- permettre aux parents qui le souhaitent de disposer de plages de temps libre pour :

- la recherche d'emploi et de formations
- le suivi d'une formation
- la réalisation de démarches administratives

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et le décret du 06 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention annuelle dépasse le seuil de 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Concrètement, l'Association ouvre une structure cinq jours par semaine sur la commune de Cabasse, soit, du lundi au vendredi, hormis les jours fériés et les congés annuels de l'Association (une semaine à Noël et trois semaines en août généralement), mais selon un planning préétabli.

Actuellement, la commune subventionne 12 berceaux et met à disposition de l'association les locaux de l'ancienne école. La valorisation financière de cette mise à disposition y compris les fluides s'élève à 36 130.65. € par an.

La convention a pour objet :

- de fixer le montant de la subvention à 4750 € par an et par berceau, soit une subvention annuelle de 57 000 € pour 12 berceaux pour l'année 2018.
- d'anticiper le projet d'extension de la MAMI : en effet, de 12 berceaux, l'Association souhaite offrir 18 berceaux. Toutefois, cette extension entrainera des travaux d'aménagements au niveau des locaux ainsi qu'une augmentation de la consommation des fluides. Ainsi, lorsque la capacité d'accueil sera effectif à 18 berceaux, le montant de la subvention sera alors revu à la baisse et sera au maximum de 3611 € par berceau, soit 64 998 € par an

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

- D'approuver la convention annuelle d'objectifs avec la MAMI
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- D'adresser la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour information et enregistrement
- D'adresser la présente délibération à Monsieur le Percepteur pour information et enregistrement

N°32/2017

MODIFICATION D'IMPUTATION BUDGETAIRE

Suite une erreur matérielle d'imputation Monsieur le Maire propose de modifier l'imputation budgétaire des crédits prévus pour l'acquisition de la balayeuse :

| Compte | Intitulé | Montant |
|--------|----------------------------|---------------|
| 281751 | Matériel roulant de voirie | - 44 748.00 € |
| 21751 | Matériel roulant de voirie | + 44 748.00 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

- D'approuver la modification
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- D'adresser la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour information et enregistrement
- D'adresser la présente délibération à Monsieur le Percepteur pour information et enregistrement

N°33/2017

ADOPTION DES NOUVEAUX TARIFS ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Considérant la proposition de modification des tarifs de la restauration scolaire des membres de la commission

Considérant la proposition de la commission de créer un nouveau tarif pour les élus, le personnel communal et les enseignants

Considérant que les modifications des tarifs et la mise en place de nouvelles procédures nécessitent la mise à jour du règlement intérieur du restaurant scolaire

Sur le rapport de Monsieur WACKER 5^{ème} Adjoint il est proposé d'approuver la nouvelle tarification du restaurant scolaire et le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire

Les tarifs applicables au premier septembre 2017 :

- Repas réservé : 2.65€ (réservation jusqu'au mardi midi pour la semaine suivante)
- Repas exceptionnel : 4.00€ repas exceptionnel ou non réservé.
- Panier repas : 1€ (pour les enfants bénéficiant d'un PAI avec obligation pour les familles du respect du protocole panier repas. Prise en compte des coûts de fonctionnement et d'encadrement)
- Repas adulte : 7.00€
- Repas adulte : élus, enseignants et agents communaux : 4.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

- D'approuver les règlements intérieurs du restaurant scolaire ainsi que les nouveaux tarifs
- D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder tous les ans aux modifications du règlement intérieur si nécessaire pour les modifications de pures formes
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- D'adresser la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour information et enregistrement
- D'adresser la présente délibération à Monsieur le Percepteur pour information et enregistrement

Considérant la proposition de modification du règlement intérieur des accueils périscolaires

Considérant que les tarifs restent inchangés

Sur le rapport de Monsieur WACKER 5^{ème} Adjoint il est proposé d'approuver les modifications du règlement intérieur des accueils périscolaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

- D'approuver le règlement intérieur des temps d'accueils périscolaires de l'école André DEGIOANNI pour l'année scolaire
- D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder tous les ans aux modifications du règlement intérieur si nécessaire pour les modifications de pures formes
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- D'adresser la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour information et enregistrement
- D'adresser la présente délibération à Monsieur le Percepteur pour information et enregistrement

N°35/2017

GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT A LA SAGEM

Considérant que la commune de CABASSE est actionnaire à hauteur de 0.10 % de la Société d'Economie Mixte SAGEM

Considérant que le conseil d'administration de la SAGEM a autorisé par délibération en date du 10 mai 2017 un réaménagement d'emprunt

Sur proposition de Monsieur Le Maire la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Cabasse accorde sa garantie à hauteur de 0.10% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 24 565 k € souscrit par la SAGEM ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 36 Lignes du Prêt est destiné à renégocier la dette de la SAGEM avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

La commune de Cabasse se porte garante sur 2 lignes de prêts

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

1- Allongement de la durée résiduelle de 5 ans avec basse de marge de 20 points de base et maintien des intérêts compensateurs

| | |
|---|--|
| N° ligne de prêt | 0903016 |
| CRD (en €) | 61 006.10 |
| ² Stock d'ICO maintenus (en €) | 1 402.02 |
| Stocks d'IO maintenus (en €) | |
| Soulte payée (en €) | 0.00 |
| KRD (en €) | 62 408.12 |
| Durée de la période | A |
| Taux de la période (en %) | 1.86 |
| TEG (en %) | 1.86 |
| Commission | 18.72 |
| Taux d'intérêt | LA+1,100 |
| Durée | 9.00 |
| Profil d'amortissement | Amortissement prioritaire (ICO standard) |
| Modalités de révision | DL |
| Différé Amort. | 0 |
| Différé total | 0 |
| Périodicité | A |
| Taux de progressivité Ech. | 0 |
| Taux de prog. Ech. Cacl. | -1.000 |
| Taux de progression Amort. | 5.300 |
| Date prochaine échéance | 01/06/2018 |
| Mode de calcul intérêts | E |
| Base calcul intérêts | Base 365 |

| | |
|---|---|
| Conditions de RA | Indemnités actuarielles |
| Type de garantie | Garantie auto CGLS ss hypo Collectivités locales |
| Quotités Garanties - dénomination du garant | 64 % - Caisse de garantie logement loc 36 % - Commune de CABASSE |

2- Allongement de la durée résiduelle de 5 ans avec baisse de marge de 20 points de base et décalage de l'échéance annuelle au 01 février

| | |
|---|---|
| N° ligne de prêt | 0908729 |
| CRD (en €) | 31 642.56 |
| Stock d'ICO maintenus (en €) | |
| Stocks d'IO maintenus (en €) | |
| Soulte payée (en €) | |
| KRD (en €) | 31 642.56 |
| Durée de la période | A |
| Taux de la période (en %) | 1.86 |
| TEG (en %) | 1.86 |
| Commission | 9.49 |
| Taux d'intérêt | LA + 1.100 |
| Durée | 7.00 |
| Profil d'amortissement | Amortissement déduit (intérêts différés) |
| Modalités de révision | DL |
| Différé Amort. | 0 |
| Différé total | 0 |
| Périodicité | A |
| Taux de progressivité Ech. | 0 |
| Taux de prog. Ech. Cacl. | -1.000 |
| Taux de progression Amort. | ----- |
| Date prochaine échéance | 01/02/2018 |
| Mode de calcul intérêts | E |
| Base calcul intérêts | Base 365 |
| Conditions de RA | Indemnités actuarielles |
| Type de garantie | Garantie auto CGLS ss hypo Collectivités locales |
| Quotités Garanties - dénomination du garant | 59 % - Caisse de garantie logement loc 41 % - Commune de CABASSE |

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En cas de préfinancement :

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

- D'approuver la délibération proposée
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- D'adresser la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour information et enregistrement
- D'adresser la présente délibération à Monsieur le Percepteur pour information et enregistrement

N°36/2017 TARIF DROIT DE PLACE

Considérant la création de la régie multiple Droit de place et Voirie

Considérant qu'il paraît nécessaire de favoriser l'installation de nouveaux commerçants

Sur proposition de Monsieur Le Maire il convient de fixer le tarif « droits de place » pour les commerçants sédentaires et nomades au montant forfaitaire de 4 € l'emplacement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

- D'approuver le nouveau tarif droit de place
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- D'adresser la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour information et enregistrement
- D'adresser la présente délibération à Monsieur le Percepteur pour information et enregistrement

N°37/2017 TARIFS PHOTOCOPIES/FAX

Considérant la création de la régie multiple Accueil/Etat Civil

Sur proposition de Monsieur Le Maire il convient de fixer les tarifs photocopies et Fax selon les tableaux ci-dessous :

| PHOTOCOPIES | PARTICULIERS | ASSOCIATIONS |
|------------------|--------------|--------------|
| A4 NOIR ET BLANC | 0.30 € | GRATUIT |
| A4 COULEUR | 1.20 € | 0.30 € |
| A3 NOIR ET BLANC | 0.60 € | GRATUIT |
| A3 COULEUR | 2.40 € | 0.60 € |

| FAX | PARTICULIERS | ASSOCIATIONS |
|--------|--------------|--------------|
| Envoie | 0.50 € | GRATUIT |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

- D'approuver les nouveaux tarifs photocopies/fax
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- D'adresser la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour information et enregistrement
- D'adresser la présente délibération à Monsieur le Percepteur pour information et enregistrement

Plus personne ne souhaitant intervenir, Monsieur le maire clôt la séance et remercie les participants.

Monsieur le Maire Yannick SIMON

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor. The text 'Le Maire' is at the top and 'Yannick SIMON' is at the bottom of the stamp. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.